<u>DELIBERATION N° 04 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT(E)S AUPRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>

Rapporteur: M. BOILEAU

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 34 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) afin d'assurer l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission est chargée d'analyser les valeurs locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aussi, afin que le Conseil Métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, il est proposé de désigner pour la ville de Ludres comme :

- commissaire titulaire : M. Pierre BOILEAU, né le 09/08/1948, demeurant au 300 rue des Blanches Vignes 54710 LUDRES, redevable de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- commissaire suppléant : M. Jean-Luc GRENIER, né le 04/04/1957, demeurant au 161 rue Edmond Goncourt 54710 LUDRES, redevable de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 17 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner, pour la C.I.I.D., un commissaire titulaire et un commissaire suppléant :
- commissaire titulaire : M. Pierre BOILEAU, né le 09/08/1948, demeurant au 300 rue des Blanches Vignes 54710 LUDRES, redevable de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- commissaire suppléant : M. Jean-Luc GRENIER, né le 04/04/1957, demeurant au 161 rue Edmond Goncourt 54710 LUDRES, redevable de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Après délibération du Conseil Métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sur le périmètre de la Métropole du Grand Nancy.